

Numéro	DL240912-KM01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Gestion des amortissements - fixation des durées d'amortissement	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 septembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur LEVY Thomas ayant donné procuration à Monsieur PFISTER Luc
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	19 septembre 2024
Date de publication délibération :	4 octobre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20240925-DL240912-KM01-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Numéro	DL240912-KM01	1/3
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

5. GESTION DES AMORTISSEMENTS – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater l'amointrissement de la valeur d'un bien immobilisé résultant de l'usage, du temps ou d'un changement de technique puis de dégager les ressources financières destinées à en assurer le renouvellement.

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2023, suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et conformément au règlement budgétaire et financier de la Ville adopté le 2 mars 2023, l'ensemble des modalités de gestion des amortissements ainsi que la fixation des durées d'amortissement de toutes les immobilisations, ont été intégrés dans une seule et unique délibération.

Dans la continuité des travaux menés pour l'amélioration de la qualité comptable de la Ville et du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57, il apparaît nécessaire de compléter le tableau récapitulatif des durées d'amortissements par l'ajout de 4 catégories d'immobilisations amortissables dont les durées doivent être fixées par le Conseil Municipal. Il s'agit de comptes d'immobilisation qui n'avaient à ce jour jamais été mouvementés. Les durées d'amortissement proposées sont conformes aux standards comptables et cohérents avec les pratiques antérieures de la Ville en la matière.

Numéro	DL240912-KM01	2/3
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis		Durée proposée (en année)
L	204421	Subv. en nature personnes privées - Biens mobilier, matériel et études	5
L	21352	Installations générales, agencements et aménagements bâtiments privés	15
L	21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10
L	21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement proposées pour les 4 nouvelles catégories de biens amortissables modifiant ainsi le tableau récapitulatif des durées d'amortissement annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** les articles L. 2321-2 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 21 septembre 2023 fixant la durée et le mode de gestion des amortissements suite au passage en M57,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden adopté le 2 mars 2023,

CONSIDERANT que les dépenses obligatoires des communes comprennent notamment, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les durées d'amortissement proposées pour les 4 nouvelles catégories de biens amortissables modifiant ainsi le tableau récapitulatif des durées d'amortissement annexé à la présente délibération.

Numéro	DL240912-KM01	3/3
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Adoptée à l'unanimité

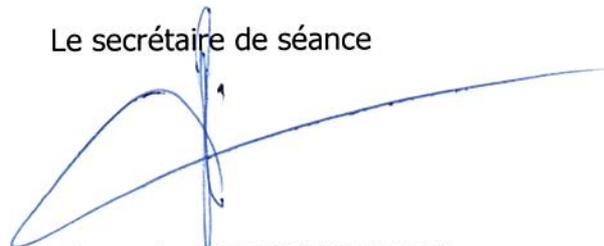
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal portant fixation de la durée d'amortissements des biens de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis		Durée votée (en année)
L	2031	Frais d'études	2
L	2041512	Subv. au GFP de rattachement : bâtiments, installations	5
L	20421	Subv. Personnes privées - Biens mobilier, matériel et études	5
L	20422	Subv. Personnes privées - Bâtiments et installations	5
L	204421	Subv. en nature personnes privées - Biens mobilier, matériel et études	5
L	2051	Licences, logiciels, droits similaires	4
L	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
L	2128	Autres aménagements et aménagements de terrains	30
L	21321	Immeubles de rapport	15
L	21352	Installations générales, agencements et aménagements bâtiments privés	15
L	2152	Installations de voirie	30
L	21532	Réseaux d'assainissement	30
L	21534	Réseaux d'électrification	30
L	21538	Autres réseaux	30
L	2158	Autres installations, matériel, outillage techniques	5
L	21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10
L	21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10
L	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
L	21828	Autres matériels de transport	8
L	21831	Matériel informatique scolaire	2
L	21838	Autre matériel informatique	2
L	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
L	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
L	2185	Matériel de téléphonie	2
L	2186	Cheptel	1
L	2188	Autres immobilisations corporelles	10